

vail où il est essentiel de le garder pendant un certain temps. Je n'ai pas eu connaissance de cas où la libération a été refusée. Cette ligne de conduite n'est en vigueur que depuis une semaine ou dix jours et on me dit qu'elle donne généralement satisfaction.

M. KIDD: Ce règlement s'applique-t-il aux militaires du Pacifique actuellement au camp de Fort Benning, Georgie?

L'hon. M. ABBOTT: On a donné ces instructions à toutes les divisions militaires du pays.

M. DIEFENBAKER: Avec l'assentiment de la Chambre, le ministre me permet-il de poser une autre question? Ce règlement s'applique-t-il aux militaires qui désirent suivre les cours des instituts collégiaux ou des écoles intermédiaires? Si je pose la question, c'est qu'on a refusé de licencier un certain nombre de soldats qui désirent entrer aux instituts collégiaux plutôt qu'à l'université.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député parle ici des instituts collégiaux. Nous n'employons pas cette expression dans ma province. Je dirai que le règlement ne s'applique pas aux écoles supérieures. Il s'agit ici d'une université ou d'une institution d'enseignement équivalente, ce qui voudrait dire une école technique. Le règlement vise l'enseignement supérieur, distinct des cours des écoles secondaires.

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE ABOLITION DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Je demanderais au premier ministre de nous donner quelques précisions relativement au ministère des Services nationaux de guerre. Devons-nous conclure que ce ministère est maintenant aboli? S'il l'est, je ferai observer que certaines divisions relevaient de ce ministère. Je veux parler de l'Office national du film et de la Société Radio-Canada. De quel ministère relèvent maintenant ces organismes?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le ministère des Services nationaux de guerre reste sous l'autorité du ministre des Services nationaux de guerre jusqu'à ce que le Parlement abroge la loi établissant ce ministère. Une mesure à cette fin sera présentée à la Chambre durant la présente session et sera, je suppose, adoptée par les deux chambres. Entre temps, les diverses divisions qui relèvent maintenant du ministère des Services Nationaux de guerre

[L'hon. M. Abbott.]

resteront attachées à ce ministère, à moins qu'elles ne soient rattachées à d'autres ministères en vertu de la loi des remaniements et transferts des fonctions dans le service civil. Si la chose se produit, la Chambre en sera avertie, comme je l'ai fait aujourd'hui pour d'autres transferts de fonctions gouvernementales.

CHEMIN DE FER PACIFIQUE-CANADIEN EMPLOYÉS QUI ONT PRIS PART À LA GRÈVE DE 1919.—INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE SUR LE DROIT À LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser au premier ministre une question dont je lui ai donné avis plus tôt dans la journée. Dans quelle mesure a-t-on tenu compte de la requête des directeurs d'un certain nombre de syndicats de cheminots demandant l'institution d'une commission royale pour étudier le rétablissement du droit à la pension des employés du Pacifique canadien, qui avaient pris part à la grève générale de 1919 à Winnipeg? Le premier ministre nous a donné à entendre à la fin de la dernière session que cette requête serait prise en considération. Peut-il déclarer maintenant que la commission sera instituée?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami s'est enquis de cela en avril dernier. Le ministère du Travail m'informe qu'il a désigné un de ses plus hauts fonctionnaires pour étudier la situation. Ce dernier s'est mis en relation avec l'organisme intéressé et a adressé à son ministère un rapport provisoire où il exprime le désir de continuer son enquête. Ce sont là tous les renseignements que je puis fournir pour le moment.

CONDITIONS OUVRIÈRES

VENTE DES MINES DE LA COURONNE.—NOUVEL EMBAUCHAGE DES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Je désire poser une question au ministre de la Reconstruction (M. Howe). Le Gouvernement désire-t-il comme condition de vente des usines de l'Etat que les ententes syndicales actuellement en vigueur soient honorées afin que les employés soient embauchés de nouveau d'après leur ancienneté?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Il est évidemment impossible de s'en tenir à une telle ligne de conduite dans tous les cas. Par exemple, l'usine qui construit actuellement des appareils électri-